

Date de l'arrêté : 25/06/2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune
Objet : Arrêté de circulation concernant Enedis	

ARRÊTÉ
N° AR_009_2026

portant Arrêté de circulation concernant Enedis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS a besoin de fermer la route le 9 juillet 2026 à partir de 8h30 afin de déposer un poste de transformation sur la route du Mas Nouvel au niveau de la mairie/école.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorise la Société ENEDIS d'occuper le domaine public routier communal à occuper le domaine public routier communal aux fins de livrer le matériel.

Article 2 : La circulation pour accéder route du Mas Nouvel, à compter du jeudi 9 juillet 8h30 sera fermée à la circulation et interdite au piéton le temps de la livraison et de la mise en place du poste de transformation.

Article 3 : La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par la société ENEDIS. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Les Hermaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Canourgue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES HERMAUX, le 25 juin 2026

Le Maire
Yves RODIER



AR_009_2026